

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 20h31, les membres du conseil municipal de la commune de Creissels se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. CALVET Jean-Louis, maire de la commune.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, MONTROZIER Catherine, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE Maureen, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, NEUVILLE Daniel, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
Procuration(s) :	MONTROZIER Charlotte (pouvoir à RIVIERE Hélène)		
Absent(s) excusé(s) :	PEETERS Leny		
Date de la convocation :	10 avril 2026	Nombre de Membres présents :	17
Date d'affichage de la convocation :	10 avril 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	18
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le : 27 AVR. 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 27 AVR. 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : **Vote des subventions aux associations pour 2026**

- Conformément à l'article L2131-11 du CGCT : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. » Ainsi Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote.

Chaque année la Commune de Creissels délibère pour attribuer des subventions aux différentes associations.

La commission de la Vie associative n'ayant pas pu encore se réunir pour débattre et fixer les montants à allouer à chaque association, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le programme prévisionnel de subventions ci-dessous qui sera mis à l'approbation des membres de la commission.

Ainsi, les lignes budgétaires ci-dessous sont prévisionnels et permettent aux membres de reconduire ou non les subventions proposées au regard des dossiers déposés en début d'année 2026 avant le changement de mandature.

Toute nouvelle demande ou demande à la hausse sera examinée par la commission et soumise aux votes du conseil municipal.

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20260424-09**

Séance du 24 avril 2026

	Subventions proposées pour 2026
ADMR Causses et vallée	0.00 €
APE école des Cascades	600.00 €
École des Cascades voyage scolaire 2025 - 2026	2 775.00 €
OCCE école des Cascades	500.00 €
CANT'ART	200.00 €
Chaleureux souvenirs	200.00 €
Club des aînés ruraux	400.00 €
Club sportif Loisirs Culture	1 300.00 €
Comité des fêtes	1 000.00 €
Crayons de couleurs	200.00 €
Elan millavois	300.00 €
FNACA - anciens combattants	200.00 €
La prévention routière	0.00 €
SAFF	1 200.00 €
Tennis Creissels TCCA	200.00 €
La belote creisselloise téléthon	250.00 €
Les voix de CREISSELS	200.00 €
Restaurants du cœur de l'Aveyron	0.00 €
Divers	2 475.00 €
TOTAL	12 000.00 €

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'approuver** le programme prévisionnel des subventions 2026 selon le détail ci-dessus.

Secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le **24 avril 2026**
les jour, mois et an susdits
Monsieur Le Maire,
M. Jean-Louis CALVET



Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.